

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale  
12 novembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 14<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 10 octobre 2018, à 15 heures

*Président* : M. Saikal ..... (Afghanistan)**Sommaire**

Questions d'organisation

Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

### Questions d'organisation

1. **Le Président** annonce que la Commission va procéder au vote sur la proposition relative à la demande d'un avis juridique au Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, laquelle est formulée comme suit : « Quel est le fondement juridique pour inscrire la Commission d'enquête sur le Burundi sur la liste des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui sont chargés de présenter un rapport à la Troisième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session et quel est le fondement juridique du dialogue de la Commission d'enquête avec la Troisième Commission, compte tenu du paragraphe 22 de la résolution 39/14 du Conseil des droits de l'homme du 28 septembre 2018 ».

#### *Explications de vote avant le vote*

2. **M. Hilale** (Maroc), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit qu'il est clairement indiqué dans la Charte et dans le Règlement intérieur de l'Assemblée générale que la souveraineté des États Membres doit être respectée ; or certains États ont voulu porter atteinte à cette souveraineté au cours de la 10<sup>e</sup> séance de la Commission. Aussi le Groupe des États d'Afrique tient-il à rappeler trois points fondamentaux. Tout d'abord, chaque délégation a le droit de solliciter l'avis juridique du Bureau des affaires juridiques sans qu'un vote soit nécessaire. En effet, les votes de ce type tendent à être politisés, ce qui entraîne une polarisation au sein de la Commission. Deuxièmement, étant donné qu'aucune demande d'avis juridique n'a jamais été mise aux voix, le Groupe des États d'Afrique estime que la décision de procéder à un vote est contraire au Règlement intérieur et risque de créer un précédent qui porterait atteinte à la souveraineté des États et entamerait la crédibilité de la Commission. Enfin, le Groupe des États d'Afrique invite instamment le Président à se ranger aux sages conseils des États Membres et à s'inspirer des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et le Règlement intérieur.

3. **M<sup>me</sup> Korac** (États-Unis d'Amérique) indique que sa délégation votera contre la proposition car les demandes d'avis juridiques ne peuvent émaner que d'un organe intergouvernemental et non d'un État Membre.

4. **M. Castillo Santana** (Cuba) croit comprendre que la décision de soumettre la question de la délégation burundaise au Bureau des affaires juridiques a été tranchée le 2 octobre 2018 et qu'une seule délégation s'y est opposée. Il regrette sincèrement que le principe de bonne foi sur lequel devraient reposer les travaux de

la Commission soit bafoué à cause d'une seule position qui vise à empêcher un État d'exercer son droit légitime de demander des précisions sur quelque sujet que ce soit. Pour cette raison, la délégation cubaine votera en faveur de la proposition relative à la demande d'avis juridique.

5. Il est procédé au vote enregistré sur la proposition du Burundi de solliciter l'avis juridique du Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies.

#### *Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État Plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Congo, Cuba, Djibouti, Équateur, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Libye, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Saint-Vincent-et les Grenadines, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

#### *Ont voté contre :*

États-Unis d'Amérique

#### *Se sont abstenus :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte D'Ivoire, Croatie, Chypre, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal,

Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Uruguay.

6. *La proposition visant à solliciter l'avis juridique du Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies est adoptée par 91 voix contre une, avec 66 abstentions.*

7. **M. Aldahhak** (République arabe syrienne) dit que sa délégation a voté en faveur de la proposition car les États qui défendent la primauté du droit ne devraient pas avoir peur de solliciter un avis juridique.

8. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) indique que sa délégation a voté pour la proposition en vertu du droit légitime qu'ont les États Membres de demander un avis juridique au Bureau des affaires juridiques. Il estime que cette question aurait pu être réglée par consensus, comme par le passé, dans l'esprit de bonne foi qui a toujours présidé aux activités de la Commission.

9. **Le Président** dit que la Commission reprendra l'examen des requêtes en instance faites aux titulaires de mandats dès qu'elle aura reçu l'avis juridique demandé.

#### **Point 70 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)**

##### **a) Promotion et protection des droits de l'enfant**

(A/73/257, A/73/41, A/73/265, A/73/272, A/73/278, A/73/276, A/73/174, A/73/174/Corr.1) (suite)

##### **b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (A/73/223) (suite)**

10. **M. Loesin** (Philippines) dit que les enfants sont les membres les plus vulnérables de la société. Ce sont des êtres naïfs, incapables de distinguer leurs amis de leurs ennemis et absolument sans défense ; c'est pourquoi l'État se doit d'intervenir pour veiller à leur survie et à leur bien-être. En réalité, c'est avant tout pour les enfants que les États ont lieu d'exister. Le Gouvernement philippin ne prend pas son rôle de protecteur des enfants à la légère. La Constitution des Philippines protège le droit des enfants à une assistance, à une prise en charge et une alimentation adéquates ainsi qu'à être protégés de toutes formes d'abandon moral et d'exploitation. Aux Philippines, les enfants reçoivent une instruction élémentaire gratuite et obligatoire et ont droit depuis peu à un enseignement postsecondaire gratuit dans les établissements publics.

11. Le droit philippin met les enfants à l'abri de toutes formes de menaces, de violences et de torture, et un texte en cours d'élaboration les protégera des châtiments corporels. La place des enfants n'est en aucun cas sur un champ de bataille. C'est pourquoi une circulaire des forces armées relative à la protection des enfants lors des conflits armés définit des procédures strictes en cas de violations commises par des acteurs étatiques ou non étatiques. Après la reprise de la ville de Marawi par les troupes philippines, les enfants séparés de leurs parents ont pu retrouver leur famille.

12. Les Philippines attachant une grande valeur à la participation et à l'inclusion, les enfants sont représentés à différents niveaux de gouvernance. Au cours des dix dernières années, l'État philippin a adopté 30 lois axées sur les besoins des enfants et s'est employé à créer des conditions permettant à ces derniers de s'épanouir.

13. **M<sup>me</sup> Wadibiya-Anyanwu** (Nigéria) explique que la Commission nationale chargée de la réalisation des droits de l'enfant a été créée pour veiller à la stricte application du Child Rights Act (loi sur les droits des enfants), adoptée en 2003 afin de transposer en droit interne toutes les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Autre signe de l'attachement du Gouvernement nigérian à tous les droits fondamentaux, une équipe spéciale nationale est chargée de venir en aide aux enfants et de les protéger des violences, des atteintes sexuelles et de la victimisation dans les lieux publics et privés.

14. Le Gouvernement nigérian s'emploie à placer les enfants au cœur de la vie politique nationale, et il a, à cette fin, institué un parlement des enfants dans chacun des 36 États de la Fédération ainsi que dans le Territoire de la capitale fédérale. En outre, il a élaboré un programme national prioritaire fondé sur une approche multisectorielle afin que tous les programmes sociaux tiennent compte du bien-être des enfants les plus vulnérables et de leur famille. Parmi ses autres initiatives figurent l'élaboration d'une politique nationale relative au travail des enfants, la création à venir d'équipes chargées de lutter contre ce phénomène, la mise en place d'un système national de gestion de l'information visant à unifier l'établissement de rapports relatifs aux programmes en faveur des orphelins et des enfants vulnérables, et la numérisation des données détenues par l'administration chargée de l'enregistrement des naissances. Le Gouvernement entreprend également un ensemble d'activités visant à mieux protéger les écoles contre les attaques qui les visent, à dispenser un enseignement aux enfants en situation d'urgence, à améliorer l'éducation et le taux de scolarisation des filles et à mettre fin au mariage

d'enfants. Le Cyber Crime Act (loi relative à la cybercriminalité) vise à régler les problèmes que sont la manipulation en ligne à des fins de violence, le harcèlement, la traite d'êtres humains, l'exploitation sexuelle et le recrutement par des groupes extrémistes.

15. La délégation nigériane engage la communauté internationale à veiller à ce que le droit protège les enfants des atteintes sexuelles, de l'exploitation et d'autres maux.

16. **M. Mohamed** (Soudan) fait savoir que son pays a adopté un cadre juridique visant à mieux assurer le respect des droits des enfants, notamment par l'adoption, en 2010, d'une loi destinée à protéger ces derniers de toutes formes de violence, de traitements inhumains, d'abandon moral, d'exploitation et d'atteintes sexuelles. En application de cette loi, le Soudan s'est doté d'un régime juridique global concernant les mineurs et le Gouvernement a notamment nommé un procureur spécial chargé des crimes commis contre eux. Afin de mieux prévenir les atteintes aux droits des enfants, le Gouvernement a nommé un procureur spécial qui enquêtera sur les infractions y relatives commises au Darfour. Enfin, une ligne directe disponible 24 heures sur 24 a été ouverte afin de fournir une assistance immédiate aux enfants victimes de violence.

17. Le Gouvernement soudanais applique tous les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits des migrants et des réfugiés. La traite des personnes est interdite au Soudan par une loi de 2014 ainsi que par le Children's Act (Loi sur les droits des enfants), et des accords bilatéraux ont été conclus avec plusieurs pays voisins pour combattre ce phénomène. En outre, le Gouvernement a proposé aux membres de la police et aux procureurs des formations sur les moyens de traiter les questions touchant à la traite d'êtres humains et mis des résidences protégées à la disposition des victimes.

18. Le Soudan a souscrit au plan d'action de l'ONU relatif à la protection des enfants contre les violations de leurs droits en période de conflits armés, ce qui lui a permis d'être rayé de la liste des parties qui recrutent et exploitent des enfants soldats. Le Gouvernement soudanais tient à remercier le bureau du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) à Khartoum d'avoir fourni un hébergement et un soutien psychologique aux anciens enfants soldats.

19. **M. Bin Momen** (Bangladesh) dit que le Gouvernement bangladais, qui estime que le meilleur moyen de protéger les droits des enfants est de garantir l'accès à éducation et aux soins de santé, ne ménage aucun effort pour assurer ces services, y compris dans

les régions isolées. Depuis 2018, il a distribué plus de 350 millions de livres scolaires gratuits dans le primaire et le secondaire et il a, par téléphonie mobile, envoyé des allocations directement aux mères de millions d'élèves. Le taux d'abandon scolaire a reculé. Par ailleurs, des bus équipés d'ordinateurs ont sillonné l'ensemble du territoire afin de former les élèves à l'informatique. Des programmes destinés aux élèves handicapés ont été élaborés et des livres en braille ont été distribués aux personnes malvoyantes.

20. Le Gouvernement bangladais, particulièrement attaché au bien-être des femmes et des filles, a actualisé le Child Marriage Restraint Act (loi visant à restreindre les mariages d'enfants) en 2017 et a élaboré un plan d'action national afin de mettre fin à cette pratique, ce qui a permis de réduire progressivement le nombre de cas. Il a également défini des plans d'action pour permettre aux enfants et aux adolescents de s'informer sur leurs droits et sur les services disponibles en matière de santé sexuelle et procréative.

21. Le Bangladesh se félicite du débat sur les graves violations commises par les autorités du Myanmar contre les enfants rohingya, lesquels représentent une part importante des 720 000 ressortissants de ce pays qui se trouvent en situation de déplacement forcé. Le Gouvernement s'emploie à étendre les services en place, tels que les centres d'aide aux victimes et les services d'assistance téléphonique gratuits, aux femmes et aux enfants rohingya vivant dans les camps de réfugiés de Cox's Bazar.

22. **M. Rumongi** (Rwanda) indique que, selon les données récentes collectées grâce au mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, le nombre de cas avérés se rapportant aux six catégories de violations graves a augmenté. Le Rwanda félicite la Représentante spéciale et les organismes compétents des Nations Unies des résultats obtenus pour ce qui est de soulager la détresse des enfants.

23. Le Gouvernement rwandais a donné la primauté à la participation des enfants aux politiques aux programmes nationaux. À cette fin, il a institué un Sommet annuel des enfants – au cours duquel ces derniers peuvent débattre des questions les concernant directement et veiller à ce que leurs préoccupations soient prises en compte dans les politiques nationales – et il a créé des forums d'enfants dans les villages et les districts. Il exécute une stratégie nationale qui fera passer le dispositif de prise en charge et de protection des enfants d'un modèle essentiellement axé sur les soins en institution à une approche solidaire et familiale.

De plus, il œuvre à l'ouverture, à l'équité et à la sûreté du système éducatif.

24. Pour protéger les enfants, le Gouvernement rwandais a établi une structure décentralisée comprenant notamment des équipes de protection de l'enfance rattachées aux forces de l'ordre. En outre, il a entamé des projets visant à sensibiliser la population à la maltraitance d'enfants, afin que les contrevenants soient identifiés et poursuivis conformément aux procédures juridiques établies.

25. **M<sup>me</sup> Abbey** (Ghana) estime que, bien que l'attention accrue portée à ce phénomène a permis d'en réduire de façon considérable la prévalence dans le monde au cours des 10 dernières années, le mariage d'enfants demeure un problème majeur, en particulier sur le continent africain. La dernière initiative qu'a prise l'Union africaine pour y faire face est le Sommet des filles africaines sur l'élimination du mariage des enfants en Afrique, tenu à Kigali en 2018, à l'occasion duquel 22 pays ont souscrit à la campagne et se sont engagés à intensifier leur action à l'échelon national. Dans les pays en développement, une fille sur trois est mariée avant l'âge de 18 ans, et les facteurs qui alimentent et sous-tendent cette pratique – parmi lesquels figurent l'inégalité de genre, la pauvreté, l'exclusion sociale, la marginalisation et l'insécurité – doivent être éradiqués au moyen de mesures législatives, de filets de sécurité et de stratégies de réduction de la pauvreté, en particulier en milieu rural.

26. Le Président du Ghana, défenseur de la cause HeForShe, s'est engagé à redoubler d'efforts pour faire reculer et éliminer le mariage d'enfants et le Ministère du genre et de la protection sociale a créé une unité à cette fin. La concertation avec l'ensemble des parties prenantes est à cet égard cruciale. Le Gouvernement ghanéen a également rendu l'enseignement secondaire gratuit, permettant ainsi à davantage de filles pauvres de poursuivre leur scolarité jusqu'au bout au lieu d'être précocement mariées.

27. Le recrutement et l'enlèvement d'enfants en temps de conflit armé ainsi que l'exploitation et les violences dont ils sont victimes sont un sujet de vive préoccupation. Les États devraient faire davantage pour poursuivre les responsables de ces violations du droit international et la délégation ghanéenne appelle à l'adoption de mesures supplémentaires pour protéger les enfants et les civils en situation de conflit armé. Tous les États Membres devraient réitérer leur attachement aux objectifs du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et adhérer aux Engagements de Paris en vue de protéger les enfants

contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés, ainsi qu'aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. L'Organisation ne saurait échouer dans sa mission des plus importantes, à savoir défendre et protéger les droits des enfants.

28. **M. Bermúdez Álvarez** (Uruguay) dit que son pays est depuis longtemps à l'avant-garde, sur le plan régional mais aussi mondial, en matière de défense et de protection des droits des enfants. La Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs constituent un cadre normatif qui protège les enfants, garantit leur bien-être et, surtout, les considère comme des êtres humains ayant un ensemble de droits et non comme des sujets passifs qu'il faut protéger. La délégation uruguayenne demande que la Convention et ses protocoles facultatifs soient universellement ratifiés et leurs dispositions pleinement appliquées et que toutes les réserves à ces instruments soient levées.

29. Les enfants sont l'un des groupes les plus vulnérables de la société et l'État se doit de les protéger. Le Parlement uruguayen a adopté en 2004 un code de l'enfance et de l'adolescence, lequel dispose que tous les enfants et adolescents ont des droits fondamentaux qu'ils doivent pouvoir exercer selon leur stade de développement. Le Gouvernement uruguayen a pour sa part établi un plan national sur la petite enfance, l'enfance et l'adolescence pour la période 2016-2020. L'État doit prendre en compte et protéger les droits des enfants dans toutes les mesures qu'il prend, notamment l'élaboration des lois et des politiques publiques. C'est précisément ce que s'efforce de faire l'Uruguay, qui tient compte des recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant.

30. La pauvreté touchant les enfants est une offense à la condition humaine. L'Uruguay combat la pauvreté au moyen de politiques ciblées, conformes aux objectifs du Millénaire pour le développement et aux objectifs de développement durable. Il s'inquiète particulièrement de l'exploitation sexuelle d'enfants, de la prostitution infantile et de la pédopornographie et condamne avec la plus grande fermeté toutes les formes de violence, d'exploitation et de maltraitance des enfants. La violence à l'égard des enfants ne peut en aucun cas être justifiée ; il faut la prévenir et l'éradiquer. La situation des enfants vivant dans des zones de conflit armé, ainsi que le fait qu'ils soient recrutés par des États et des groupes armés, est un autre sujet de vive préoccupation.

31. **M<sup>me</sup> Bellout** (Algérie) indique que le Gouvernement algérien a décuplé le budget alloué à l'éducation au cours des 15 dernières années et qu'il dispense, indépendamment de leur nationalité ou de leur

situation, un enseignement gratuit à tous les enfants qui vivent sur son territoire, y compris à ceux des camps de réfugiés de Tindouf. Des progrès considérables ont été accomplis pour améliorer l'efficacité du système éducatif algérien et permettre à tous les enfants de recevoir un enseignement primaire.

32. Le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire mettent tout particulièrement l'accent sur la protection des droits des enfants. État partie à de nombreux instruments internationaux, l'Algérie, dans le respect de ses obligations internationales et aux fins de la réalisation de la cible 16.2 associée aux objectifs de développement durable, a adopté des lois qui érigent en infraction pénale la violence contre les enfants. Le Gouvernement algérien a récemment promulgué une loi sur la protection de l'enfance contenant des dispositions sur la protection des enfants à risque, sur les enfants délinquants et sur la protection des enfants dans les centres spécialisés.

33. **M. Beleffi** (Saint-Marin) explique que le Gouvernement saint-marinais s'emploie à transposer en droit interne et à intégrer dans ses programmes et politiques les principes généraux de la Convention et des protocoles facultatifs qui s'y rapportent. Saint-Marin, qui adhère aux Engagements de Paris, est l'un des premiers pays à avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

34. Le Programme 2030, qui met en avant le respect des droits de l'homme et de la dignité, doit s'accompagner de mesures spécifiques en faveur des personnes vulnérables. Par conséquent, il faut apporter aux enfants et aux jeunes l'aide voulue pour qu'ils puissent grandir à l'abri de toutes formes de maltraitance et d'exploitation. Or, dans les zones de conflit armé, des enfants sont tués, enlevés, violés, utilisés comme boucliers humains et enrôlés comme soldats. Les écoles et les hôpitaux sont souvent détruits, au détriment des droits fondamentaux des enfants. En 2018, Saint-Marin s'est joint aux pays qui adhèrent à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, instrument des plus importants en vue d'éviter que les établissements scolaires ne soient utilisés à des fins militaires lors de conflits.

35. **M<sup>me</sup> Ershadi** (République islamique d'Iran) dit que son pays est résolu à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant. Au cours des 40 dernières années, les Iraniens ont été victimes de sanctions illégales, inhumaines et génocidaires imposées par les États-Unis, lesquelles sont contraires aux droits de l'homme et ciblent aveuglément les plus vulnérables, y compris les

enfants et les personnes ayant besoin de soins médicaux essentiels.

36. Partout dans le monde, les conflits armés mutilent physiquement et psychologiquement les enfants pris au piège dans les zones où ils se déroulent. Le Yémen est ainsi le théâtre d'une catastrophe humanitaire et l'arène où sont violés les droits fondamentaux des enfants. Nombre d'entre eux sont victimes de massacres ou subissent des atteintes à leur intégrité physique. Leur souffrance, provoquée par des attaques aveugles et intentionnelles, est exacerbée par la famine et par les maladies qui découlent du blocus inhumain imposé à ce pays. La communauté internationale se doit d'accorder une plus grande attention à la protection des enfants yéménites.

37. Les droits de l'enfant figurent dans le sixième plan de développement quinquennal de la République islamique d'Iran ainsi que dans sa Charte des droits du citoyen. Le plan national de développement comporte des dispositions touchant la santé physique et mentale, telles que la vaccination universelle et la lutte contre le travail des enfants, et la Charte consacre, entre autres, les droits des enfants d'obtenir des informations adaptées à leur âge et d'être protégés du harcèlement et de la violence.

38. En Iran, les filles et les garçons bénéficient du même accès à l'éducation et, grâce aux initiatives prises au plus haut niveau de l'État, tous les enfants vivant en Iran, y compris les réfugiés sans papiers, peuvent fréquenter l'école gratuitement. En matière de santé, l'écart entre les enfants des campagnes et ceux des villes a reculé de 50 % en trois ans.

39. Enfin, la délégation iranienne tient à rappeler la souffrance des enfants qui se sont retrouvés enfermés dans des cages et qui ont été séparés de leurs parents et de leur famille contre leur gré en raison d'intérêts politiques à courte vue et elle regrette l'incapacité de l'ONU à réagir comme il se doit à une violation aussi flagrante de leurs droits fondamentaux.

40. **M. Aldahhak** (République arabe syrienne) dit qu'avant que la crise n'éclate, son pays avait fait de grands progrès sur la voie du développement durable dans les domaines de l'éducation et des soins de santé, et endigué les maladies transmissibles grâce à la campagne nationale de vaccination. Cependant, depuis le début de la crise, les institutions publiques syriennes doivent se battre pour préserver ces réalisations. Grâce à la collaboration avec des pays amis et avec les organisations autorisées à agir en Syrie, le Gouvernement syrien est parvenu à offrir aux enfants une éducation et des soins de santé gratuits, et à organiser des campagnes de vaccination. Avec l'aide de

l'UNICEF et du Programme alimentaire mondial, les enfants des zones contrôlées par des organisations terroristes ont pu être transférés dans celles contrôlées par le Gouvernement.

41. La délégation syrienne est surprise d'entendre certaines délégations déclarer que leur gouvernement s'emploie à faire respecter les droits des enfants à l'échelle internationale. Par exemple, le représentant d'un groupe régional a évoqué la nécessité de ne laisser aucun enfant de côté et parlé de mesures de lutte contre la pauvreté. Or, ces déclarations sont en contradiction avec les mesures coercitives unilatérales qui sont imposées à plusieurs pays, dont la Syrie. Elles ne se rendent pas non plus compte du caractère sélectif et politique du traitement des questions relatives aux droits de l'homme, ni du silence qui règne face aux violations commises par des pays influents, ni enfin les agressions subies par la Syrie de la part de la coalition internationale illégitime.

42. La Syrie demande qu'il soit mis fin à toutes les pratiques inhumaines dont sont victimes les enfants syriens ou non dans les camps de réfugiés, ainsi qu'aux souffrances des enfants syriens et autres enfants arabes vivant dans le Golan syrien occupé et les autres territoires arabes occupés. Elle appelle enfin l'attention sur le fait que les coupes budgétaires que subit l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient auront pour effet d'aggraver les souffrances endurées par les enfants et de diminuer leur accès à l'éducation.

43. **M<sup>me</sup> Ahmed** (Bahreïn) dit que son pays est conscient qu'il importe d'offrir aux enfants un environnement sûr et propice au développement de leurs capacités et de leurs talents. C'est dans cette optique que le Gouvernement bahreïnien a pris des mesures dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection sociale et psychologique des enfants. Il a par exemple mis en place une série d'ateliers de développement professionnel à l'intention des enseignants des écoles publiques et des jardins d'enfants, et qu'il assure des services d'appui sociopsychologique aux élèves.

44. La stratégie nationale relative à l'enfance comprend des mesures visant à protéger les enfants contre toutes les formes de violence et de mauvais traitements, ainsi que des initiatives permettant de garantir le respect de leur intégrité physique et psychologique. Le Ministère du Travail et du développement social a mis en place une permanence téléphonique pour recueillir les signalements d'actes de maltraitance ou de mise en danger d'enfants et offrir des services de conseil et d'orientation aux organismes compétents, ainsi que des consultations en temps réel et

des conseils juridiques aux familles. Enfin, des ateliers de formation ont été organisés, qui portaient sur le harcèlement sexuel à l'intention des enfants.

45. Afin de mieux faire connaître la Stratégie nationale relative à l'enfance, divers médias bahreïnien ont pris des mesures visant à promouvoir les valeurs énoncées et les comportements recommandés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. La télévision et la radio ont réalisé des programmes participatifs et objectifs sur les questions relatives aux droits des enfants. Par exemple, une émission mettant en scène un conseiller familial a permis d'aborder des sujets tels que la violence contre les enfants, les principes de la psychologie de l'enfant et la sensibilisation des enfants au harcèlement sexuel.

46. **M. McElwain** (États-Unis d'Amérique) dit que le Département d'État et l'Agence des États-Unis pour le développement international apportent leur concours aux activités d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales et d'organismes du secteur privé en matière de prévention et de réduction des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés. C'est ainsi qu'ont été mis en place une retraite académique annuelle destinée aux jeunes universitaires de Gambie ainsi qu'un projet visant à lutter, dans le nord du Kenya, contre ces mariages et contre les mutilations génitales féminines. Des concertations ont été organisées dans les agglomérations afin de faire évoluer les normes, de promouvoir la valeur des filles et de mobiliser les jeunes sur les questions relatives aux droits de la personne.

47. L'éducation peut aider à réduire les occasions perdues, pour les filles mariées précocement ou de force, en matière d'accès à l'emploi et aux ressources économiques. De 2011 à 2017, près de 70 millions d'enfants ont eu accès, dès l'école primaire, de programmes d'apprentissage de la lecture financés par l'Agence, et 725 000 jeunes ont pu trouver un nouvel emploi ou améliorer leur situation après avoir participé à des programmes de valorisation de la main-d'œuvre également financés par l'Agence. Quelque 4,1 millions d'enfants et de jeunes issus de pays en situation de crise ou de conflit et dont la scolarité avait été interrompue ont accédé à des services éducatifs. Près de la moitié des bénéficiaires de ces programmes étaient des filles.

48. Le Département d'État lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés en fournissant des fonds d'urgence aux victimes et aux victimes potentielles de ces phénomènes, et il prête appui, au Moyen-Orient, aux organisations locales qui s'emploient à combattre ces pratiques parmi les réfugiés

syriens ou autres. Les États-Unis sont déterminés à offrir aux filles un avenir meilleur.

49. **M. Tiare** (Burkina Faso) dit que le Gouvernement burkinabé a consenti d'énormes efforts pour s'acquitter de ses obligations internationales malgré un contexte marqué par une démographie galopante, une faible croissance des indicateurs socioéconomiques et des problèmes de sécurité. Le Burkina Faso dispose d'un solide corpus juridique et institutionnel solide en matière de promotion et de protection des droits des enfants, ayant adopté des lois et des décrets visant notamment la lutte contre le travail, la vente et la prostitution d'enfants, la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que la violence contre les femmes et les filles. Le Conseil national pour l'enfance a été institué pour suivre et évaluer l'action menée par l'État pour défendre les droits des enfants.

50. Le Gouvernement burkinabé a adopté en 2016 un plan national de développement économique et social, qui fait de l'exercice des droits des enfants une priorité et qui prévoit des objectifs stratégiques destinés à améliorer la qualité de vie des femmes et des enfants, notamment pour ce qui est de la santé, du niveau d'éducation et de la protection sociale.

51. Le Gouvernement a également entrepris de fixer l'âge légal du mariage à 18 ans, pour les filles comme pour les garçons. En collaboration avec la société civile, et en impliquant fortement les responsables coutumiers et religieux, il a également mis en place des plateformes multisectorielles et des plans opérationnels visant à promouvoir un environnement qui protège les adolescentes ayant subi un mariage précoce ou une mutilation génitale féminine ainsi que celles qui sont exposées à ces pratiques.

52. Toutefois, en dépit des progrès accomplis, de nombreux défis restent à relever, notamment pour ce qui est de l'accès à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement, de la vulnérabilité des enfants de certaines régions due à l'insécurité grandissante, et de la survivance de pratiques culturelles néfastes. Le Burkina Faso a bon espoir qu'il pourra relever ces défis avec l'appui technique et financier de ses partenaires et l'accompagnement de l'UNICEF. Le Gouvernement burkinabé est reconnaissant du soutien dont il a bénéficié à cet égard et il continuera d'œuvrer à côté de la communauté internationale pour promouvoir et mieux protéger les droits des enfants.

53. **M<sup>me</sup> Chidiac** (Liban) dit que les adultes ne comprennent toujours pas le caractère précieux de chaque enfant. Les autorités nationales, les sociétés, les institutions ainsi que chaque personne ont le devoir de protéger les enfants, de les défendre, de les aider à

réaliser pleinement leur potentiel et de leur donner une voix.

54. Le Liban continue de placer les enfants au cœur de ses politiques de développement. Les récentes élections législatives ouvriront la voie à de nouvelles mesures d'ordre législatif et exécutif destinées à consolider les avancées obtenues jusqu'ici dans l'exécution du Programme 2030. Il convient néanmoins de noter que des progrès considérables ont déjà été faits ces dernières années. Le Liban reste déterminé à offrir une éducation gratuite et obligatoire dans les écoles publiques, des services de soins de santé et de vaccination gratuits, ainsi qu'une protection sociale et judiciaire contre la cybercriminalité, le harcèlement sexuel et la violence. Pour faire en sorte que les enfants soient entendus, un projet relatif à la mise en place d'un parlement des enfants a été lancé, qui vise à sensibiliser ces derniers aux procédures parlementaires et à développer leur aptitude à prendre des initiatives. La Commission nationale des femmes libanaises a élaboré une étude sur la protection des mineures contre le mariage précoce, ainsi qu'un projet de loi visant à réglementer ce phénomène. Les enfants handicapés font l'objet d'une grande attention s'agissant de la préservation de leurs droits fondamentaux.

55. Le principal problème auquel le Liban fait actuellement face est la présence sur son territoire de plus de 1,2 million de Syriens déplacés, dont plus de 417 000 sont âgés de 3 à 14 ans, ce qui met les infrastructures sanitaires et scolaires à rude épreuve. En coopération avec les organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, l'État a mis en place des centaines d'écoles destinées aux enfants réfugiés. Une couverture sanitaire de base est offerte à tous les enfants par l'intermédiaire du réseau national de centres de soins de santé primaires.

56. **M. Tōnē** (Tonga) dit que les Tonga sont fermement résolues à appliquer les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant par leur transposition en droit interne et leur prise en compte dans les politiques nationales. En tant que petit État insulaire en développement, elles disposent de ressources limitées et font face à de nombreuses contraintes financières, ce qui explique qu'elles aient pris du retard dans l'établissement des rapports qu'elles sont tenues de présenter. Il n'en reste pas moins qu'elles ont récemment présenté leur premier rapport en application de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant et ont fait des progrès considérables concernant la promotion et la défense des droits des enfants grâce aux partenariats sérieux et durables noués notamment avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Suède et le bureau régional de l'UNICEF pour le Pacifique.



57. L'amélioration de la connectivité en ligne offre aux Tonga davantage d'opportunités, mais elle ouvre également la porte aux attaques contre la cybersécurité. Avec l'appui de ses partenaires, les Tonga ont transposé en droit pénal interne la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe, renforçant les lois et politiques de lutte contre les actes d'exploitation sexuelle et de violence, y compris le harcèlement des enfants dans le cyberspace et au moyen des cybertechnologies.

58. Le Gouvernement continue de défendre les droits des enfants au moyen du système de justice pénale. En collaboration avec ses partenaires, il s'emploie à renforcer activement la capacité du système à traiter les affaires impliquant des mineurs et il s'efforce de faciliter l'égalité d'accès à la justice et la protection juridique des enfants victimes de violence domestique ou exposés à celle-ci.

59. Les Tonga étant un archipel océanique de grande superficie et de faible altitude, la question des droits fondamentaux de tous ses habitants, y compris des enfants, est étroitement liée à celle de la préservation de l'environnement marin et terrestre. Ceci, compte tenu des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer, pose un problème des plus pressants, l'existence même du pays étant menacée. Les Tonga se félicitent donc de la décision de la Commission du droit international d'inscrire dans son programme de travail à long terme la question de l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international.

60. **M<sup>me</sup> Abdalla** (Émirats arabes unis) dit qu'en 2016, son pays a promulgué une loi visant à protéger les enfants contre l'abandon de famille, l'exploitation, la violence physique et psychologique et les agressions en ligne. En novembre 2018, les Émirats arabes unis accueilleront un forum mondial sur la protection des enfants contre les agressions en ligne, auquel participeront d'éminents chefs religieux qui s'attacheront à formuler des principes communs sur la façon de protéger les jeunes contre l'exploitation sur Internet. Coïncidant avec la Journée mondiale de l'enfance, ce forum sera l'occasion de rappeler qu'il importe d'adopter des vues et des approches communes sur le sujet. Les Émirats arabes unis ont rejoint la Virtual Global Taskforce, groupe de travail international composé des forces de police et des organes exécutifs de pays investis dans la lutte contre la cybercriminalité à l'encontre des enfants. Ils ont également ratifié le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

61. En 2013, les Émirats arabes unis ont lancé le Festival international du film jeune public, qui consiste à projeter des films et des contenus médiatiques modernes réalisés dans le monde entier et sources d'intérêts pour les jeunes et vise à sensibiliser les enfants aux autres cultures ainsi qu'à valoriser la coexistence pacifique. Dans le souci de favoriser la participation des enfants aux processus électoraux et de leur offrir un espace où échanger leurs vues, ils accueillent le siège permanent du Parlement des enfants arabes. Enfin, le Gouvernement a lancé une stratégie nationale pour 2017-2021 en vue de renforcer les droits des enfants handicapés.

62. **M<sup>me</sup> Niculae** (Roumanie) dit que la Roumanie a été en 2016 l'un des deux pays européens à devenir des pays pilotes dans le cadre du Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants, s'engageant ainsi à recenser et à exécuter des mesures visant à éliminer la violence contre les enfants, à fournir des services de prévention et de répression de cette violence et à favoriser la réforme sur son territoire comme ailleurs. Plusieurs campagnes de sensibilisation ont été menées par le Gouvernement roumain, en collaboration avec le bureau de pays de l'UNICEF et des organisations non gouvernementales, pour mieux faire connaître les diverses formes de violence, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de signalements de cas de violence envers des enfants et permis aux autorités d'intervenir en conséquence. En janvier 2018, le Gouvernement a créé la fonction de médiateur pour enfants.

63. Le Ministère de l'éducation nationale met actuellement en œuvre des stratégies nationales visant à promouvoir et à défendre les droits des enfants, à bâtir une société sans barrières pour les personnes handicapées, et à favoriser la bonne santé mentale des enfants et des adolescents. Il a également publié des documents essentiels sur la prévention de la violence et de la délinquance juvénile ainsi que sur la sécurité des écoles. En collaboration avec le bureau de Save the Children en Roumanie, il a, à l'intention des élèves, produit un guide sur l'utilisation sans risque d'Internet et dirigé des campagnes de lutte contre l'incitation à la haine et le harcèlement. Un plan national visant à prévenir les brimades est également à l'examen. Les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux peuvent être scolarisés dans des écoles ordinaires ou dans des écoles spéciales, et des mesures législatives concrètes ont été prises pour assurer leur accès à l'éducation et à l'emploi.

64. Combattre et prévenir l'abandon scolaire est également une priorité. Le Gouvernement fournit un appui financier aux élèves qui sont dans l'incapacité

d'aller à l'école dans leur ville d'origine et propose des programmes de rattrapage à celles et ceux qui ne sont pas parvenus au bout de l'enseignement obligatoire.

65. Sur le plan politique, un nouvel ensemble de stratégies a été mis au point pour 2014-2020 afin de lutter contre la pauvreté parmi les enfants et d'assurer le bien-être de tous, en particulier dans des domaines tels que la santé, les droits des personnes handicapées et l'intégration des Roms. La Roumanie est également fermement résolue à continuer de sortir les enfants des institutions dans lesquelles ils sont placés, au moyen de solutions de remplacement axées sur la famille : elle a accompli depuis plusieurs années des progrès notables à cet égard. L'Autorité nationale pour l'adoption et la défense des droits des enfants met actuellement en œuvre un projet national dont l'objectif est d'offrir à chaque enfant pris en charge par le système de protection des conditions de vie aussi proches que possible de celles procurées par une famille.

66. **M<sup>me</sup> Mohammed** (Éthiopie) dit que l'un des plus grands succès du Gouvernement éthiopien a été d'intégrer la promotion et la défense des droits des enfants dans la politique économique et sociale. L'Éthiopie a entrepris d'importantes réformes pour mettre la législation nationale en conformité avec les instruments internationaux, et elle a mis au point un plan d'action quinquennal en faveur des enfants. Les autorités s'emploient à faire connaître au public et aux enfants eux-mêmes les droits de ces derniers. L'organisation de clubs scolaires a fortement contribué à réduire le mariage précoce et les pratiques traditionnelles néfastes. En 2016, la prévalence des mutilations génitales féminines avait été ramenée à 23 % et celle des mariages d'enfants à 8 %.

67. En collaboration avec l'UNICEF et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Éthiopie a élaboré une directive générale de lutte contre la traite d'enfants permettant de coordonner et de normaliser l'action en ce sens, notamment par l'enregistrement des naissances, la recherche des familles et leur réunification, et la réintégration des enfants victimes de la traite.

68. L'emploi d'enfants de moins de 14 ans a été interdit. En outre, afin de lutter contre le harcèlement et de prévenir la violence fondée sur le genre à l'école, un code de conduite a été élaboré en 2016, avec l'assistance technique et financière de l'UNICEF. Toutefois, malgré les progrès accomplis dans certains domaines, il reste encore beaucoup à faire, compte tenu des difficultés extrêmes auxquelles fait face le pays.

69. **M<sup>me</sup> Banasen** (Cameroun) dit que, malgré les progrès réalisés dans l'exécution du Plan d'action

intitulé « Un monde digne des enfants », la condition des enfants demeure préoccupante dans de nombreuses régions du monde, et particulièrement en Afrique. Le Gouvernement camerounais est extrêmement préoccupé par les activités de groupes terroristes tels que Boko Haram, dont le mode opératoire repose sur les enlèvements, et qui forcent les enfants à prendre part aux hostilités. Le Gouvernement a pris des mesures pour juguler ces pratiques, notamment en favorisant l'éducation des enfants et en sensibilisant les imams à la nécessité d'empêcher l'exploitation d'enfants dans les conflits armés.

70. L'organisation de campagnes de sensibilisation des familles aux droits des enfants a donné des résultats satisfaisants. Le Gouvernement camerounais a également mis l'accent sur la formation du personnel chargé d'aider les victimes de violence domestique et leur famille et il a mis en place des mécanismes visant à sensibiliser la population aux cas de violence contre les enfants et à y faire face, en particulier dans la région de l'Extrême Nord. Le taux de sévices corporels dans les écoles a reculé.

71. L'éducation étant essentielle à la réalisation des droits fondamentaux des enfants, le Gouvernement camerounais a instauré la gratuité de la scolarisation tant en zones urbaines que rurales. Des mesures sont prises pour la scolarisation des filles dans la région du Grand Nord et dans les campements pygmées, ainsi qu'en faveur des nombreux réfugiés qu'accueille le Cameroun. L'avènement d'un monde digne des enfants passe par une approche globale de lutte contre la pauvreté dans tous ses aspects ; c'est pourquoi la contribution de la communauté internationale est nécessaire pour renforcer l'action menée en ce sens par les États. Seule cette solidarité agissante pourrait dessiner « l'avenir que nous voulons » pour les enfants.

72. **M<sup>me</sup> Vives Balmaña** (Andorre) dit que l'Andorre contribue annuellement au Fonds d'affectation spéciale pour les enfants dans les conflits armés. Elle a également approuvé les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats (Principes de Vancouver) et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant doit être marqué par un renouvellement des engagements qui ont été pris pour défendre et promouvoir ces droits.

73. Le Gouvernement andorran a lancé un plan d'action visant à prévenir les brimades à l'école et à donner aux élèves les moyens de régler le conflit par le

dialogue. Les enseignants doivent être formés pour prévenir le harcèlement, accompagner les élèves qui en sont victimes et sanctionner les responsables. Un concours de courts métrages a été lancé afin d'encourager la participation des jeunes, et des campagnes sont prévues pour sensibiliser le public à ce problème.

74. Lors de sa visite en Andorre en juin 2018, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants a appelé à un effort en faveur de l'enfance, ce à quoi s'applique déjà l'Andorre, notamment dans les domaines éducatif, social et familial. Le Gouvernement collabore par ailleurs avec l'UNICEF pour promouvoir les droits des enfants au niveau national et contribuer au bien-être de ces derniers dans d'autres pays. Il met actuellement la dernière main à un projet de loi sur les droits des enfants et des adolescents, qui énonce les droits et les responsabilités en la matière et prévoit des mesures de coordination et de planification des politiques en faveur de l'enfance. C'est dans ce cadre que sera créé un conseil national de l'enfance et de l'adolescence, organe de participation et de représentation des enfants, ainsi qu'un registre national de suivi des affaires de maltraitance. En outre, le Gouvernement a récemment lancé une campagne de lutte contre les atteintes sexuelles dans le milieu du sport. Parfois, la première chose à faire pour s'attaquer à un problème est de le rendre visible aux yeux de la société.

75. **M<sup>me</sup> Taradai** (Ukraine) dit que le Gouvernement ukrainien a récemment adopté un plan d'action national allant jusqu'en 2021 aux fins de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce plan actualise les méthodes de travail des organes de l'État et des collectivités locales à tous les niveaux afin de défendre les intérêts des enfants. Le Gouvernement a également pris des mesures législatives pour lutter contre les brimades et en punir les responsables. En outre, des mesures sont prises pour améliorer les textes de loi et veiller à ce que les enfants et les personnes ayant des besoins éducatifs spéciaux aient accès à des services éducatifs, psychologiques, pédagogiques et correctionnels gratuits dans les établissements scolaires nationaux et municipaux. Le Gouvernement a mis en place des programmes spéciaux pour permettre aux enfants des territoires provisoirement occupés en Crimée et au Donbass de suivre un enseignement supérieur en Ukraine continentale.

76. En ce qui concerne les quelque 220 000 enfants des régions de Donetsk et de Louhansk vivant dans la zone tampon de 30 kilomètres de large touchée par l'agression russe, le Gouvernement condamne fermement les bombardements d'écoles perpétrés par

des groupes armés illégaux sous contrôle russe, qui sont décrits dans un rapport récent du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Ukraine. Ces violations du cessez-le-feu s'accompagnent du grave danger que représente pour les enfants la présence, le long de la ligne de confrontation, de mines terrestres, de restes explosifs de guerre et d'engins non explosés, principales causes de décès chez les enfants.

77. L'Ukraine est très reconnaissante de l'assistance concrète prêtée par l'UNICEF pour dispenser une formation sur les troubles post-traumatiques aux psychologues qui travaillent auprès d'enfants, d'étudiants, d'enseignants et d'autres personnels de l'éducation, ainsi que pour mener des campagnes de sensibilisation aux dangers des mines, qui donnent des informations vitales dans les zones touchées par le conflit.

78. L'Ukraine s'engage à promouvoir et à défendre les droits des enfants, à créer des conditions favorables à leur existence et à leur développement, à leur garantir l'égalité des chances et à les protéger contre la violence. Elle demeure un partenaire fiable et elle continuera de souscrire à l'action menée par la communauté internationale pour atteindre ces objectifs.

79. **M. Melad** (Libye) affirme que le Gouvernement libyen est fermement résolu à mettre en œuvre tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et les Protocoles facultatifs s'y rapportant. La Libye a adopté des lois visant à protéger les droits de toutes les filles et de tous les garçons, notamment le droit à l'enseignement gratuit, au logement, à l'eau potable, à la nourriture et à la protection contre toutes les formes de violence. La législation garantit en outre aux enfants handicapés et aux enfants dont les conditions de vie sont difficiles en raison de la crise que traverse la Libye les mêmes droits qu'à tous les autres enfants.

80. La loi n° 10 de 1984 régissant le mariage et le divorce interdit les mariages précoces et dispose que les hommes et les femmes doivent être âgés d'au moins 20 ans pour se marier. L'âge de la majorité civile a été relevé de 16 à 18 ans et la loi relative à la justice pour mineurs modifiée pour la mettre en conformité avec les instruments internationaux pertinents. Par ailleurs, le Ministère de l'éducation œuvre en étroite collaboration avec les autres ministères, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation internationale pour les migrations afin d'évaluer les besoins en matière d'éducation et de définir et exécuter une stratégie d'amélioration du système éducatif libyen. Le

Gouvernement libyen cherche également à promouvoir des formes de discipline bienveillantes et non violentes en vue de remplacer les châtiments corporels et s'emploie à faire naître chez les enfants une culture de paix et de non-violence, l'objectif étant de lutter contre le harcèlement en milieu scolaire.

81. La promotion et la protection des droits de l'enfant ne peuvent être efficaces que si la paix et la sécurité sont assurées. Les enfants et les adolescents subissent de manière disproportionnée la pauvreté et le chômage et sont particulièrement susceptibles d'être recrutés par des groupes embrassant des idéologies extrémistes. Il est donc essentiel de résoudre les conflits armés, de lutter contre les groupes terroristes et extrémistes, de promouvoir une culture de non-violence et de faire respecter le droit international et les résolutions pertinentes des organes de l'ONU. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour faire en sorte que tous les enfants grandissent et s'épanouissent dans un environnement sûr et protecteur. Des mécanismes doivent être mis en place pour faciliter le rapatriement des mineurs se trouvant à l'étranger, notamment ceux qui ont été recrutés de force par des groupes terroristes ou extrémistes, et faciliter leur réintégration dans la société.

82. **M<sup>me</sup> Cordova Soria** (État plurinational de Bolivie) indique que, malgré quelques revers subis dans l'action collective pour édifier des sociétés plus justes, notamment la crise migratoire et l'affaiblissement du multilatéralisme, quelques belles avancées ont été enregistrées, par exemple dans la protection de l'enfance.

83. De nouveaux programmes de développement et de réduction de la pauvreté ont été mis en place en Bolivie afin de favoriser une plus grande égalité économique et sociale ; une place centrale y est accordée aux enfants et aux familles. En 2014, un nouveau code relatif aux droits des enfants et des adolescents a été adopté, fondé sur les instruments internationaux ratifiés par l'État bolivien ainsi que sur l'analyse des problèmes qui se posent aux enfants et aux adolescents, et qui tient compte de la culture bolivienne et ses valeurs ancestrales. Par ailleurs, une loi sur la jeunesse est entrée en vigueur en 2013, qui reconnaît la participation pleine et active des jeunes par l'intermédiaire de leurs organisations, et donne la priorité aux programmes qui leur permettent de faire valoir leurs droits. Un programme a également été mis en place en 2009 afin d'offrir une formation technique aux jeunes ne disposant que de moyens financiers modestes et de les aider à trouver un emploi.

84. Le taux de mortalité infantile a fortement reculé et la Bolivie poursuit ses efforts dans ce sens. Le Gouvernement a mis en place une incitation économique, appelée « Bono Juana Azurduy », à laquelle peuvent prétendre les femmes enceintes à condition qu'elles se soient rendues à quatre consultations prénatales, qu'elles aient accouché dans un hôpital, qu'elles aient effectué un examen post-partum et qu'elles consultent régulièrement un médecin afin de surveiller la croissance et le développement de l'enfant jusqu'à ce qu'il ait deux ans. Le nombre d'enfants nés en milieu hospitalier a depuis nettement progressé et le taux de malnutrition chez les enfants de moins de cinq ans a quant à lui fléchi. Un programme similaire, « Bono Juancito Pinto », vise à relever le taux de scolarisation et à réduire le taux d'échec scolaire afin de limiter la transmission intergénérationnelle de la pauvreté.

85. **M. Gimolicea** (Angola) déclare que les questions concernant les enfants ont toujours fait partie des priorités du Gouvernement angolais, qui s'est efforcé de promouvoir leurs droits, conformément à ses engagements nationaux, à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et à d'autres instruments régionaux et internationaux. Récemment, le Gouvernement a approuvé un plan de développement national pour la période 2018-2022 assorti de programmes concrets pour éviter le placement en institution des enfants, créer des emplois et des activités génératrices de revenus, soutenir les structures d'accueil pour enfants et développer les secteurs de la santé et de l'éducation. Une nouvelle loi sur le développement intégral de l'enfant a également été adoptée, accompagnée du solide système de protection sociale que cela exige.

86. Malgré les difficultés que pose la pauvreté touchant les enfants, laquelle constitue un obstacle à la protection des droits de ces derniers, le Gouvernement met en avant une amélioration de la situation en ce qui concerne l'accès à l'enregistrement des naissances, aux programmes de santé maternelle et infantile, à l'éducation et à d'autres services, ainsi qu'un net recul du taux de mortalité post-infantile. Il est par ailleurs déterminé à interdire les pratiques traditionnelles néfastes que sont les mariages précoces et les mariages forcés, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la Convention, et il s'emploie à supprimer les quelques exceptions juridiques en vertu desquelles un mariage peut être célébré avant l'âge de 18 ans.

87. S'agissant du problème que représente la violence contre les enfants sur le plan des droits de l'homme, le Gouvernement condamne les pratiques traditionnelles

qui portent atteinte à la dignité humaine et il a récemment pris des mesures et fait adopter des textes de loi afin d'interdire tout type de violence et d'offrir un soutien aux enfants et aux groupes vulnérables de la société qui en sont victimes. Une stratégie nationale d'inclusion des enfants handicapés a également été lancée pour remédier à la stigmatisation et à la discrimination à leur égard.

88. **M. Gumende** (Mozambique) indique que les questions de genre, les droits des enfants et des personnes handicapées et la protection des personnes âgées font partie intégrante des plans nationaux de développement. Les enfants sont reconnus comme personnes à un stade précoce de leur développement et, une fois adultes, ils jouent un rôle essentiel dans le développement durable du pays. La Constitution établit le cadre juridique de la promotion et la protection des droits de l'enfant, dans la droite ligne de la Convention, de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et d'autres traités internationaux signés par le Mozambique. Plusieurs textes de loi régissent différents aspects de la protection de l'enfance, qui accordent plus particulièrement la priorité aux enfants vivant dans la pauvreté dans le cadre des mesures publiques.

89. Nombre de parties participent à la promotion et à la protection des droits des enfants, notamment les institutions publiques et privées, les organisations de la société civile et les organismes des Nations Unies. Les enfants ont même leur propre parlement, où ils exercent leur pouvoir législatif et débattent ouvertement et franchement de questions problématiques. Malgré tout, le Gouvernement est conscient des défis qui lui restent à relever, notamment la pauvreté et l'accès restreint des enfants à l'éducation, aux services de santé, à l'eau et à l'assainissement, qui les empêchent de jouir pleinement de leurs droits. Ces questions occupent une place centrale dans les plans de développement nationaux.

90. **M. Sipaco Ribala** (Guinée équatoriale) déclare que le Gouvernement équato-guinéen reste préoccupé par les problèmes encore non résolus et par les violations des droits de l'enfant, notamment dans le contexte des conflits armés. Il a renforcé le système de protection de l'enfance en modernisant le cadre juridique et en prenant des mesures relatives à l'égalité des genres et à la protection de l'enfance. S'agissant de la justice pour mineurs, le Gouvernement a pris le décret 50/2017, qui prévoit l'établissement de tribunaux des affaires familiales et de tutelle dans toutes les capitales de province. Dans l'objectif de renforcer ses capacités institutionnelles en s'inspirant de pratiques exemplaires, des fonctionnaires ont participé à une réunion de haut niveau sur l'élimination des mariages

d'enfants et à un atelier sur la mesure du handicap chez l'enfant.

91. Le nombre d'enfants fréquentant l'école maternelle et l'école primaire n'a cessé d'augmenter et l'objectif de parité des sexes a été atteint. Un comité a été créé pour étayer les activités de protection et de promotion des droits des enfants et un centre éducatif pour les enfants les plus vulnérables a été mis en place par son intermédiaire.

92. La Guinée équatoriale continuera de collaborer étroitement avec l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies, partenaires de développement et organisations de la société civile pour promouvoir et protéger les droits des enfants. Les États Membres doivent allouer des moyens suffisants à la protection de l'enfance, continuer d'offrir un espace pour rendre celle-ci plus efficace, notamment en cas de conflit armé et favoriser la participation et la consultation des enfants et des adolescents, et tout particulièrement des filles, au moyen de l'éducation, de l'acquisition de compétences en matière d'encadrement et de la mise à disposition d'espaces sûrs et de réseaux de soutien : des mesures qui leur permettent de devenir des agents de changement dans leurs communautés.

93. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) estime que la famille est, par essence, l'élément central de la croissance, du développement et du bien-être des enfants et des adolescents. C'est aux parents et aux tuteurs qu'il incombe au premier chef, avec l'État, de fournir aux enfants et aux adolescents l'éducation, la formation et l'orientation nécessaires pour faire valoir leurs droits selon leur stade de développement. C'est pourquoi le Gouvernement nicaraguayen s'attache à élaborer des programmes en faveur de la famille.

94. Des statistiques telles que le net fléchissement du taux de mortalité des moins de 5 ans et le recul de la pauvreté extrême traduisent l'engagement du Gouvernement en faveur de la défense des droits des enfants. Par ailleurs, le Ministère de l'éducation s'est employé à réduire la fracture numérique de sorte qu'un enfant de moins de 18 ans sur trois a désormais accès à Internet.

95. Le Ministère de la famille, de l'adolescence et de l'enfance, avec l'appui de l'UNICEF, a mis en place une stratégie pour la période 2007-2017 en vue de ramener dans leurs familles les enfants vivant dans des centres d'accueil. En 2017, le nombre de ces centres est passé de 92 à 25 grâce à des discussions avec les groupes religieux et les autres organisations qui en assurent la gestion.

96. **M<sup>me</sup> Ferry** (Monaco) rappelle que la Principauté s'est portée coauteur de résolutions du Conseil de sécurité relatives au sort des enfants dans les situations de conflit armé, a participé à des campagnes de sensibilisation et de réintégration, et a souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, celles-ci servant souvent à des activités armées en temps de conflit, ce qui met en danger les élèves.

97. L'éducation est un droit fondamental vital pour le développement économique, social et culturel de toutes les sociétés. En 2017, une organisation non gouvernementale, avec le soutien financier du Gouvernement au titre de la coopération internationale, a distribué des actes de naissance aux enfants qui n'en avaient pas afin qu'ils puissent s'inscrire à l'école, passer les examens officiels et ainsi devenir des citoyens actifs de la société.

98. Preuve de son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'enfant, Monaco a accueilli un colloque de haut niveau sur le thème « La violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la famille ou à l'école », auquel a participé la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants. Ces dix dernières années, le Gouvernement a également organisé des ateliers et des conférences sur la prévention et du traitement du VIH/sida à l'intention des élèves du secondaire. La communauté internationale ne doit ménager aucun effort pour bâtir un monde digne des enfants, agents de changement et dirigeants de demain.

99. **M<sup>me</sup> Bah-Chang** (Sierra Leone) déclare qu'aucun enfant ne doit être privé de ses droits fondamentaux consacrés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, les Protocoles facultatifs s'y rapportant et tous les instruments internationaux des droits de l'homme pertinents. Dans le cadre de son action nationale, le Gouvernement sierra-léonais a restructuré et réorganisé plusieurs institutions afin d'améliorer le suivi et la coordination des questions relatives aux droits des enfants. Une commission nationale sur les violences sexistes a été établie, un protocole national d'orientation des enfants victimes de violences sexuelles et sexistes a été adopté et des chantiers de construction de logements pour les victimes de violence domestique dans le nord et l'ouest du pays ont été lancés. Une nouvelle politique de protection de l'enfance et de protection de remplacement pour les enfants ainsi qu'une stratégie ciblant les grossesses précoces et les mariages d'enfants seront lancées dans le courant du mois.

100. Le *Child Rights Act* (loi sur les droits des enfants) régit la protection de l'enfance, et le Gouvernement s'est engagé à prendre plusieurs autres mesures à cet

égard. Il s'agira notamment d'accroître l'enveloppe budgétaire consacrée à l'application des lois pertinentes, de renforcer les moyens de mener des enquêtes sur les cas signalés et d'engager des poursuites, d'améliorer les programmes de protection, de réadaptation et de réintégration des victimes d'atteintes sexuelles, de lancer un programme national en matière de santé sexuelle et procréative pour les adolescents des deux sexes, d'offrir de meilleures chances aux filles enceintes et aux mères adolescentes en matière d'éducation, d'harmoniser et d'uniformiser les lois visant à lutter contre les mariages précoces et de réviser et faire appliquer la législation relative à l'adoption, à la traite et au travail des enfants ainsi qu'à la justice pour mineurs.

101. La gratuité de l'éducation a été décidée afin de remédier à la marginalisation et d'améliorer l'accès de chaque enfant, du primaire au secondaire, à un enseignement de qualité dans toutes les écoles publiques ou subventionnées par l'État. Dans le souci d'atteindre l'objectif de développement durable n° 4, les établissements scolaires devront être adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes, et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous. Malgré les difficultés et les contraintes rencontrées dans le renforcement des capacités et dans l'application des lois et politiques en vigueur, de nombreux progrès ont été accomplis. Chaque enfant mérite d'avoir les mêmes chances dans la vie et chaque pays doit promouvoir le bien-être de ses enfants.

102. **M. Sisa** (Botswana) indique que le Gouvernement botswanais s'est associé aux organismes des Nations Unies pour lutter contre toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, notamment la traite, l'exploitation et la maltraitance des enfants, et éliminer les pratiques néfastes telles que les mariages précoces et les mariages forcés. De cette collaboration est notamment né un programme commun sur la violence sexiste pour la période 2018-2020.

103. Sur le plan national, le Parlement a adopté en décembre 2017 un projet de loi prévoyant la création d'un registre des délinquants sexuels, de sorte à empêcher l'emploi de ces personnes dans des institutions s'occupant d'enfants. L'âge du consentement sexuel a également été relevé de 16 à 18 ans dans l'intérêt de la promotion et de la protection des droits de l'enfant. On peut espérer que ces mesures d'ordre législatif permettront de lutter efficacement contre les viols sur mineur, la maltraitance d'enfants, les rapt, les attentats à la pudeur et les enlèvements d'enfants.

104. Dans le cadre de son partenariat avec l'UNICEF, un Conseil des Présidents-Directeurs généraux pour les droits de l'enfant a été créé en 2017 dans le but de consolider la part du secteur privé dans la protection et la promotion des droits des enfants, et en particulier dans la prévention de l'exploitation des enfants et des atteintes sexuelles commises à leur égard. La délégation botswanaise est reconnaissante à l'UNICEF de son aide.

105. Enfin, en 2017, le Botswana a présenté au Comité des droits de l'enfant ses deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques sur l'état de mise en œuvre de la Convention.

106. **M<sup>me</sup> Tshering** (Bhoutan) déclare que le Gouvernement bhoutanais est déterminé à investir dans des programmes et projets qui ont des effets positifs sur la vie des enfants, des jeunes, des femmes et des personnes vulnérables et défavorisées. Plus de la moitié de la population a moins de 25 ans et le Gouvernement a fait du bien-être des enfants et des jeunes une priorité de la planification et la budgétisation nationales. La stratégie nationale de développement repose sur l'indice de pauvreté multidimensionnelle des enfants, conçu par le Bhoutan et le premier de ce genre au monde. Cette démarche contribuera à la réalisation de l'objectif 10 et aidera à mettre fin au cycle de la pauvreté intergénérationnelle.

107. Le plan d'action national pour la protection de l'enfance a été intégré au plan quinquennal en cours et permettra d'accroître l'autonomisation des enfants et leur participation à tous les aspects de la société. Des personnes référentes pour les questions concernant les enfants ont été nommées dans tous les organismes publics et organisations non gouvernementales afin que les droits de l'enfant soient pris en compte dans l'ensemble des politiques et plans sectoriels. Un Parlement des enfants a par ailleurs été mis en place en 2015 pour permettre à ces derniers de s'impliquer dans les élections et les inciter à contribuer à la démocratie et à l'élaboration des politiques. L'UNICEF a été un partenaire précieux dans cette entreprise, et les enfants resteront au centre de l'action du Gouvernement en faveur de l'exécution du Programme 2030.

108. **M. Guilavogui** (Guinée) fait savoir que le Gouvernement guinéen a pris plusieurs mesures en faveur des droits et du bien-être des enfants. Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant a déterminé, dans le programme intitulé « Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique : Favoriser une Afrique digne des enfants », dix aspirations qui ont été prises en compte dans les plans de développement locaux. Au niveau de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, les Premières Dames des

États membres se sont engagées à renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfance par un cadre stratégique bâti autour de plusieurs priorités. Les aspirations en faveur des enfants ont été intégrées dans la programmation des communautés et les plans annuels d'investissement et leur mise en œuvre est conforme au Plan guinéen de développement économique et social 2016-2020.

109. En ce qui concerne la réforme judiciaire, le Gouvernement a révisé la loi portant code de l'enfant afin de rendre cohérents les textes protégeant les droits fondamentaux et corriger les ambiguïtés qui entraînent régulièrement des discriminations ou de la négligence à l'égard des enfants. Le Gouvernement envisage également la certification des juges aux affaires familiales afin de mieux protéger les enfants en conflit ou en contact avec la loi. Des partenariats noués avec l'UNICEF et le Programme des Nations Unies pour le développement ont permis le déploiement de 120 assistants sociaux pour aider les enfants rendus orphelins par l'Ebola, les enfants migrants, les victimes de violence extrême ou de viol et les filles précocement mariées.

110. Le Président et l'Assemblée nationale ont également organisé des campagnes de sensibilisation à la défense des droits des enfants et participé à d'autres initiatives. Le Gouvernement a récemment signé un mémorandum d'accord avec l'UNICEF et l'Organisation internationale pour les migrations centré sur la gestion du retour des migrants, l'accent portant sur la dimension sociale.

111. **M<sup>me</sup> Al Abri** (Oman) déclare que le Gouvernement omanais fait une large place aux intérêts des enfants, car il les considère comme un élément central de la société. Cet attachement particulier s'est notamment traduit par la promulgation, en 2014, de la loi sur l'enfance, qui garantit aux enfants le droit à la vie et au développement et à être protégé de toute discrimination fondée sur la couleur de la peau, le genre, l'appartenance ethnique, la langue, la religion ou le statut social. Cette loi leur accorde en outre la liberté d'expression.

112. Le Gouvernement s'efforce de fournir aux enfants tout ce dont ils ont besoin pour mener une vie décente, notamment des soins préventifs et thérapeutiques gratuits et de qualité, y compris pour ce qui est de la vaccination. Il garantit également le droit à l'éducation gratuite afin que les enfants puissent acquérir des compétences et développer leurs capacités intellectuelles et physiques et ainsi devenir des adultes responsables capables de contribuer à la société. Il accorde une attention particulière aux enfants handicapés et s'efforce de leur offrir tous les moyens

nécessaires pour vivre une vie normale sans être mis à l'écart des autres enfants et s'attache à favoriser leur autonomie dans les activités du quotidien. À cet effet, une loi a été adoptée, qui porte sur les soins et la réadaptation des personnes handicapées, et plusieurs établissements d'enseignement et de formation ont été créés à leur intention.

113. **M<sup>me</sup> Mehdiyeva** (Azerbaïdjan) indique que, pour transposer en droit interne les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Gouvernement azerbaïdjanais a présenté une série de projets de loi et d'amendements concernant l'enseignement préscolaire, les enfants privés de protection parentale, les allocations aux femmes ayant plus de cinq enfants, la santé maternelle et infantile et l'éducation inclusive pour les personnes handicapées. En Azerbaïdjan, les enfants ayant des besoins particuliers, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du territoire ont droit à l'éducation gratuite dans toute école ou université publique et à des soins médicaux gratuits. L'État apporte un soutien important à la réadaptation et à la réinsertion des enfants qui quittent les institutions publiques et n'ont pas de lieu de résidence, et il leur fournit notamment un logement et des allocations sociales. Leur situation fait en outre l'objet d'un suivi régulier par le Ministère de l'éducation. Le Ministère du travail et de la protection sociale s'est attaché, ces cinq dernières années, à favoriser la réadaptation des enfants handicapés et il est évident que des données précises et à jour sont indispensables au suivi efficace et à l'application des dispositions visant à garantir le respect des droits des enfants.

114. La Commission nationale de statistique publie chaque année un bulletin sur la situation des enfants et le Comité d'État pour la famille, les femmes et les enfants, en coopération avec l'UNICEF, a créé une base de données en ligne regroupant des informations sur l'éducation et la santé des enfants ainsi que les cas signalés de toute forme de maltraitance à leur égard. Ces données sont exploitées par d'autres organismes publics. L'Azerbaïdjan est fermement déterminé à promouvoir les droits de l'enfant et à veiller à ce qu'aucun enfant ne soit laissé de côté.

115. **M. Aldahhak** (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, fait savoir que sa délégation estime devoir réagir aux déclarations faites par les délégations de l'Arabie saoudite, des États-Unis d'Amérique et de la Turquie au sujet du soutien apporté aux enfants réfugiés syriens. Cette assistance, si elle existe, n'efface pas le fait que les Gouvernements de ces trois pays sont directement responsables des souffrances dont sont victimes les enfants syriens, de leur manque

de sécurité et de stabilité et de la perte de leurs proches. Ces gouvernements ont alimenté la crise en Syrie, se sont efforcés de la prolonger et ont entravé les efforts visant à parvenir à une solution politique. Ils ont soutenu le terrorisme, envoyé des combattants terroristes en Syrie et attaqué cette dernière de manière directe. La coalition internationale illégitime et les milices qui agissent pour son compte se sont rendues coupables de crimes contre des civils innocents, y compris des femmes et des enfants. Sans les destructions causées par ces pays, les Syriens ne seraient pas dans une telle souffrance, l'assistance dont il est question serait inutile et de tels discours ne seraient pas prononcés au sein de l'Organisation.

*La séance est levée à 18 h 5.*